

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du jeudi 10 juillet 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le mercredi 2 juillet 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h10, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de votants : 8 + 4 pouvoirs

Présents (8) : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; POYET-MOREUL Evelyne ;

Messieurs BRIAND Sébastien ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier ; BASTARD-ROSSET Benoît

Absents (2) : M. CREDOZ Pierre et Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence

Pouvoirs (4) : M. PERRISSIN-FABERT Frédéric donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien

M. LAMBERSSENS Dominique donne pouvoir à Mme BULEUX Nathalie

Mme MEILLIER Claire donne pouvoir à Mme POYET-MOREUL Evelyne

Mme HARZO Marie donne pouvoir à Mme CORBINEAU Elodie

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BULEUX est désignée secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le Conseil Municipal est invité à approuver le PV de la précédente séance.

**3) DELIBERATION N°2025-021 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EN PREVOYANCE
COMPLEMENTAIRE POUR LA GARANTIE « PREVOYANCE » EN LABELLISATION**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Actuellement, suite à la délibération en date du 10 novembre 2015, le montant de la participation employeur institué pour le risque « prévoyance » est 10 euros brut mensuel par agent. Il est proposé d'augmenter la participation de la collectivité à hauteur de 15 euros brut mensuel par agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du 10 novembre 2015 instaurant la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 10 avril 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le principe du financement de la commune de LES CLEFS sur les contrats et règlements labellisés ;

- D'AUGMENTER le niveau de participation financière de la commune de LES CLEFS à hauteur de 15 euros brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé à compter du mois de Juillet 2025 ;

- DE PREVOIR l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) DELIBERATION N°2025-022 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCVT, DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire informe le conseil municipal que le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire doit être délibéré avant le 31 août 2025.

La composition du conseil communautaire de la CCVT pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges, cette répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un accord local a été conclu en 2019. Afin de le conserver, les communes membres de la CCVT doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté qui respecte les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 à la majorité qualifiée :

Soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ;

Ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de Thônes, dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population total des Communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira selon la réglementation en vigueur.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Répartition automatique des sièges en cas d'absence d'accord local	<u>Répartition actuelle :</u> Nombre de conseillers communautaires titulaires
Thônes	6654	11	9
Le Grand Bornand	2054	3	3
La Clusaz	1663	2	3
Saint-Jean-de-Sixt	1500	2	2
Dingy-Saint-Clair	1459	2	2
Alex	1125	2	2
Les Villards-sur-Thônes	1121	1	2
Manigod	1006	1	2
Serraval	745	1	2
Les Clefs	704	1	2
La Balme-de-Thuy	457	1	1
Le Bouchet-Mont-Charvin	249	1	1
TOTAL	18737	28	31

Total des sièges répartis : 31

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir la répartition actuelle et de fixer à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées de Thônes, réparti selon le tableau ci-dessus.

5) DELIBERATION N°2025-023 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REFACTURATION DES FRAIS DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES (CCVT) ET LA COMMUNE DES CLEFS POUR L'ANNÉE 2025

Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la prolifération du frelon asiatique représente un enjeu de santé publique, de sécurité, et de protection de la biodiversité locale.

Les communes sont responsables de la sécurité et de la salubrité publique, et à ce titre, doivent organiser ou soutenir la destruction des nids de frelons asiatique.

En 2024, 32 nids ont été détruits sur le territoire intercommunal. Les projections pour 2025 font état d'une estimation d'environ 80 nids à traiter. Le dispositif de surveillance et d'intervention est piloté au niveau départemental par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, reconnu comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) par l'État. Les interventions de piégeage, de destruction des nids et de protection des ruchers sont assurées par des entreprises agréées.

Afin d'assurer une réponse mutualisée, la CCVT a décidé de prendre en charge, à titre principal, le coût des interventions de destruction des nids de frelon asiatique, réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie.

Conformément à la clé de répartition validée en conseil communautaire le 27 mai 2025, la CCVT prend en charge 25% du coût global, et les 12 communes financent les 75% restants, à parts égales.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation à la Commune, de sa part des frais engagées par la CCVT dans le cadre des interventions de destruction des nids de frelon asiatique, réalisées par le GDS des Savoie.

Le coût estimé des interventions pour l'année 2025 est de 12 078,15 € TTC dont 75% sont refacturés aux communes, soit 9 000 € TTC.

La part de la Commune est donc fixée à 750 € TTC pour l'année 2025.

Le maire précise que la commune dispose d'un piège à frelon, situé derrière le cimetière, financé par le Département de la Haute-Savoie.

Ce montant est forfaitaire, quelle que soit l'intensité des interventions sur la commune, dans un objectif de solidarité territoriale et de gestion mutualisée.

La participation de la Commune fera l'objet d'un titre de recette émis par la CCVT en décembre 2025, accompagné d'un état récapitulatif mentionnant :

- Le nombre total de nids détruits sur le territoire intercommunal,
- Le montant global des frais payés par la CCVT,
- La clé de répartition appliquée.

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025, elle pourra être renouvelée ou adaptée par avenant si le dispositif est reconduit sur les années suivantes.

Après avoir entendu le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la clé de répartition du coût des interventions de destruction des nids de frelon asiatique réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, organisme reconnu par l'Etat, entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et les 12 communes membres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à établir entre la CCVT et la commune des Clefs et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la contribution communale est inscrite au budget 2025.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Commission bâtiment :

Salle polyvalente au Château : inauguration en septembre 2025.

Nouvelle Mairie : début des travaux en octobre 2025 ; fin des travaux en février 2026.

Espace derrière et autour de l'abri à sel : selon le maire cet espace mériterait d'être mis en valeur pour optimiser son utilisation. Le maire propose de le goudronner. Après discussion, ce point sera vu lors de la prochaine commission routes et éventuellement budgétisé en 2026.

Commission Routes :

Route de Sulens : les travaux de confortement de la route seront terminés dans les temps, soit le 18 juillet 2025. Remblaiement prévu vendredi 11 juillet 2025 par l'entreprise LATHUILLE, puis pose des barrières de sécurité par l'entreprise AXIMUM. Il n'y aura pas de dépassement de tarif.

Route de Montisbrand : des travaux d'enfouissement des réseaux électrique + télécom commenceront le 14 juillet 2025. Désamiantage d'une partie de la route prévu. Circulation en alternat par feux tricolores.

Commission scolaire :

PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) : depuis juin 2023, le PPMS est unifié. Le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat-intrusion sont fusionnées dans un même document. Le PPMS de l'école des Clefs a été rédigé par la Directrice de l'école, il devra être vérifié et validé par le Maire.

Remise des diplômes et d'un stylo plume aux CM2, en présence des parents, le jeudi 3 juillet 2025 en mairie par Mme Nathalie BULEUX et le maire. Un livre offert par la Région est également remis par la Directrice de l'école. Un goûter a été offert par la mairie.

Le maire donne lecture du rapport de l'évaluation de l'école des Clefs réalisé du 31 mars au 1^{er} avril 2025 par des acteurs de l'Académie de Grenoble : un climat scolaire propice aux apprentissages avec peu de problème de harcèlement, des projets éducatifs riches et variés, des équipes engagées et bienveillantes avec leurs élèves, des résultats aux évaluations au dessus de la moyenne nationale ; des partenaires investis pour l'école.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les mobilités : mise en place d'une navette gratuite pour accéder au col de Plan Bois du samedi 12 juillet au dimanche 17 août 2025 lundi, mercredi, samedi et dimanche. Parking Relais, situé à l'intersection de la rue des Clefs et de la Route de Serraval au niveau de la plateforme de dépôt de bois, matérialisé par un grand panneau fourni par la CCVT.

Compte rendu du COPIL sur le Plan de gestion secteur Plan Bois et Veuillet dans le cadre de la procédure périmètres de protection du captage du Veuillet.

Le maire donne lecture d'un courrier signé du Président du Département de la Haute-Savoie, M. Martial SADDIER : attribution d'une subvention de 3 984 € pour le projet de création de piste forestière et place de retournement.

Le maire donne lecture d'un courrier signé par la Préfète de la Haute-Savoie, Mme Emmanuelle DUBÉE : Attribution d'une subvention de 19 418 € (soit 20% du montant des travaux prévisionnels) pour le financement de l'espace polyvalent au Château.

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 25 septembre 2025.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

